

L'ECHO DU CONSEIL MUNICIPAL

27 Mars 2023 à 20h



Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Représentés : 3 / Votants : 15 / Absents : 3

- Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la Commune, du service des Eaux, du service Assainissement et du service Bois et forêt pour l'année 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- David SINAMA est président de la séance portant sur les comptes administratifs 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les informations suivantes :

COMMUNE :

- Excédent de Fonctionnement	659 588.18 €
- Excédent d'Investissement	202 517.68 €
- Résultat de clôture	862 105.86 €
- Solde des restes à reporter en Dépenses d'Investissement	30 000.00 €
- Solde des restes à reporter en Recettes d'Investissement	30 000.00 €

Service des EAUX :

- Déficit de Fonctionnement	-2 022.92 €
- Excédent d'Investissement	26 171.66 €
- Résultat de clôture	24 148.74 €
- Solde des restes à reporter en Dépenses d'Investissement	2 000.00 €

Service ASSAINISSEMENT :

- Excédent de Fonctionnement	4 130.20 €
- Excédent d'Investissement	55 112.12 €
- Résultat de clôture	59 242.32 €
- Solde des restes à reporter en Dépenses d'Investissement	5 000.00 €

Service BOIS ET FORET :

- Excédent de Fonctionnement	2 022.73 €
- Excédent d'Investissement	107 611.40 €
- Résultat de clôture	109 634.13 €

- Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2022, affecte le rapport des résultats sur l'exercice 2022 suivants à l'unanimité :
 - Budget COMMUNE : Fonctionnement 659 588.18 € / Investissement 202 517.68 €
 - Budget service EAUX : Fonctionnement 2 022.92 € / Investissement 26 171.66 €
 - Budget service ASSAINISSEMENT : Fonctionnement 4 130.20 € / Investissement 55 112.12 €
 - Budget service BOIS ET FORET : Fonctionnement 2 022.73 € / Investissement 107 611.40 €

- Vu les différents articles et la délibération n°2022-055 du 27 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à procéder à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits des dépenses réelles de chaque section aux conditions mentionnées ci-dessus.
- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal délibèrent sur le budget primitif 2023 et votent les propositions suivantes à l'unanimité :
 - Budget COMMUNE :
 - Dépenses : Fonctionnement 1 522 141.50 € / Investissement 863 774.98 €
 - Recettes : Fonctionnement 1 522 141.50 € / Investissement 1 345 953.06 €
 - Budget service EAUX :
 - Dépenses : Fonctionnement 19 103.00 € / Investissement 20 000.00 €
 - Recettes : Fonctionnement 19 103.00 € / Investissement 43 251.66 €
 - Budget service ASSAINISSEMENT :
 - Dépenses : Fonctionnement 97 250.00 € / Investissement 26 400.00 €
 - Recettes : Fonctionnement 97 250.00 € / Investissement 93 207.12 €
 - Budget service BOIS ET FORET :
 - Dépenses : Fonctionnement 12 823.00 € / Investissement 64 800.00 €
 - Recettes : Fonctionnement 12 823.00 € / Investissement 107 611.40 €
- Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales, il rappelle que le taux de la taxe d'habitation figé entre 2020 et 2022 est de nouveau voté à compter de 2023 mais ne concerne plus les habitations principales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour 2023 : Taxe d'habitation : 16.28% / Taxe foncière sur propriétés bâties : 36.42% / Taxe foncière sur propriétés non bâties : 28.78% (cotisation foncière des entreprises : 14.37%).
- Monsieur le Maire présente la proposition de vente des parcelles de bois ZI 39 / ZI 41 pour 1 620,00 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'acquérir l'ensemble des parcelles au montant indiqué.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-062 relative à la création d'un quartier de commerces au site des Ouillons, expose que le découpage des parcelles sera confié au Cabinet MANGIN Géomètre et propose au Conseil de fixer le prix du terrain à 20.00€/m², le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions.
- Monsieur le Maire informe des demandes de réservation de terrain lot n°3 : 1313m² par la SCI TA2L et lot n°4 : 2554m² par la SCI THEOBILL au site des Ouillons pour l'aménagement d'un « quartier de commerces et de loisirs ») et rappelle pour chaque demande, le prix de vente déterminé à 20.00€/m² (+ frais de vente), il informe que les réseaux d'eaux et d'assainissement sont à la charge de la Municipalité, que leur extension sera menée jusqu'à l'entrée de la parcelle et propose un engagement de la Municipalité réservant la parcelle pour une durée d'1 an à compter de la signature et suggère un versement « d'indemnité d'immobilisation du terrain » à hauteur de 5% du montant de la vente. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions précisées ci-dessus.
- Monsieur le Maire présente la requête du propriétaire de la parcelle ZH 0046 souhaitant se faire attribuer un numéro de rue « route de Boncourt », le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution du n°5 bis.

- Monsieur le Maire informe du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté préfectoral SRA n°2021/L392 du 8 juin 2021, il précise que lors des opérations de fouilles réalisées par l'INRAP les 25 et 26 avril 2022 sur la parcelle AL 146 des biens mobiliers ont été mis au jour et suggère la rédaction d'une lettre de renonciation de propriété sur les objets découverts, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de propriété de la commune.
- Monsieur le Maire suggère l'acquisition d'un broyeur à branches, nécessaire au service technique et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise HAAG de 6 300.00€ HT.
- Monsieur le Maire propose le projet de réfection du mur de pignon du 6 rue de l'Eglise afin de protéger le bâtiment et embellir le centre du village suite à la démolition du presbytère et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la SARL SERROTTI de 9 169.23€ HT.
- Monsieur le Maire suggère l'acquisition d'une découpeuse thermique nécessaire au service technique et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise HAAG de 1 650.00€ HT.
- Monsieur le Maire suggère l'acquisition d'une motobineuse au service technique et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Ets Valentin 374.17€ HT.
- Monsieur le Maire expose la requête de la SAS IMAGIN SPORTS souhaitant acquérir la parcelle AL117 de 516m² pour construire une salle de padel et fixe le tarif à 20.00€/m², le Conseil Municipal accepte à 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, les conditions précisées ci-dessus.
- Monsieur le Maire propose de déterminer le montant du loyer du logement communal 4 rue du Mat et rappelle que le montant du dernier loyer était de 400.00€, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 400.00€.
- Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser le montant des tarifs Eau et Assainissement et propose de fixer à compter du 1er avril, la taxe de l'eau potable à 0.50€/m³ et l'assainissement à 2.02€/m³, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs et conditions.
- Monsieur le Maire expose l'intérêt de la commune à favoriser le sport pour tous et apporter son soutien à la SAS IMAGIN SPORTS, il suggère de verser une participation de 1.00€ par Vignotin (définie par la DGF N-1) à la société et présente une convention et une fiche d'inscription, le Conseil Municipal accepte à 11 voix pour et 4 voix contre, les conditions précisées ci-dessus.
- Monsieur le Maire suggère de confier les déchets verts de la commune pour traitement et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité le devis SARL Meuse Compost : 28.00€ HT/tonne tout compris.
- Monsieur le Maire suggère d'effectuer des travaux d'entretien dans le cimetière, il propose un désherbage alternatif avec utilisation d'un produit en biocontrôle et propose de retenir le devis le mieux-disant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la société TECHNIGAZON de 2 300.00€ HT.
- Monsieur le Maire expose que du matériel de tonte n'est plus utile, il propose de les mettre en vente et présente l'offre de reprise la mieux-disante, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la

proposition de l'entreprise Ets Valentin de 3 000.00€ HT pour une tondeuse autoportée Z24F et deux tondeuses Iseki.

- Monsieur le Maire expose que le contrat de prestation d'entretien des installations d'éclairages public par la SAS Electrophase arrive à échéance et propose la solution de l'entreprise Rent light, plus adaptée et moins coûteuse sur le long terme, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Rent light.
- Monsieur le Maire rappelle les projets ci-dessous, propose de solliciter différents organismes d'aides financières et expose les projets de financements prévisionnels :
 - Création et aménagement d'un quartier de commerces et de loisirs, il présente la proposition de dossier du Cabinet ARCHILOR estimé à environ 250 000.00€ HT.
 - Travaux d'aménagement paysager et de réfection des trottoirs dans les rues Pasteur et Verneau ainsi que les travaux d'éclairage public dont le coût est d'environ 100 000.00€ HT.
 - Travaux d'aménagement paysager, d'aménagement de la voirie et d'éclairage public dans le chemin des Cheminots dont le coût est d'environ 90 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les projets de financements, la proposition de sollicitation des concours financiers et autorise le Maire à faire réaliser les travaux.

- Monsieur le Maire rappelle les différentes modalités du contrat d'apprentissage et précise qu'il revient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, de recourir au contrat d'apprentissage.



Compte rendu détaillé disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux et CR » ou consultable librement en Mairie.